



L'AGGLO
Béziers
méditerranée
De toutes nos forces **au quotidien**

Vous accompagner

L'Agence de l'eau octroie des aides financières dans le cadre d'études ou de travaux liés aux rejets industriels. Créée par la loi sur l'eau de 1964, cet établissement public de l'État (sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer) a pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Pour télécharger votre demande d'aide :
www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html



VOTRE CONTACT À L'AGGLO

Marion SAINT-MARTY

Chargée de mission gestion des industriels

04 99 41 34 11

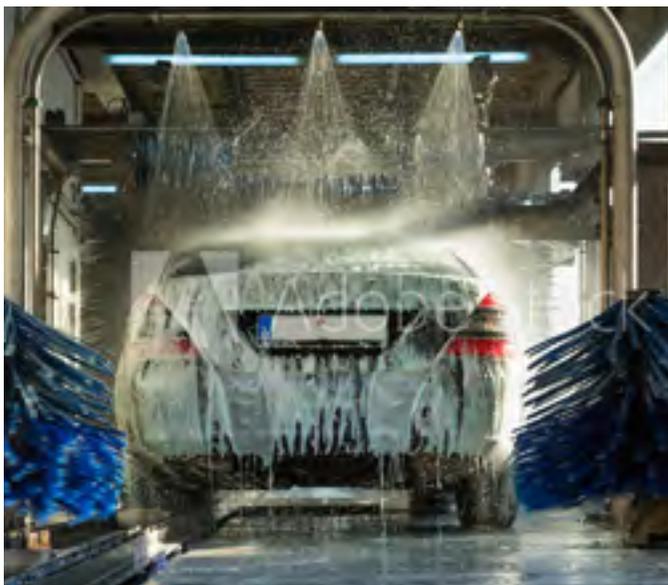
04 99 41 33 98

rejetnondomestique@beziers-mediterranee.fr

Communauté d'agglomération
Béziers Méditerranée
39, boulevard de Verdun | CS 30567
34536 BÉZIERS Cedex

**« PROS DE L'AUTO »
COMMENT MAÎTRISER
VOS REJETS
INDUSTRIELS ?**





Les activités de commerce et de réparation automobile* génèrent plusieurs types de déchets présentant un risque pour l'environnement :

• **Les eaux usées non domestiques issues du :**

- nettoyage de pièces et d'outils,
- lavage des véhicules,
- lavage des sols,
- nettoyage des fosses,
- et du ruissellement d'eaux pluviales sur les sols pollués.

• **Les déchets dangereux :** batteries, filtres à huile, solvants usagés, huiles usagées, chiffons et absorbants souillés, fontaines de dégraissage...

• **Les rejets** en cas de pollutions accidentelles issues du stockage de nombreux produits dangereux (les huiles de vidange, les liquides de refroidissement, les peintures et solvants,...).

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour prétraiter les effluents est bien souvent l'obligation minimale imposée à ce secteur d'activité.

* Le secteur « Commerce et réparation automobile » (CRA) regroupe de nombreuses activités dont l'entretien-réparation, la carrosserie-peinture, la concession, le contrôle technique, la distribution de carburants, les stations de lavage...

Avant toute chose : effectuez votre demande de déversement

En tant qu'établissement industriel, artisanal ou commercial, vous devez adresser une demande de raccordement (ou d'autorisation de déversement en cas de raccordement déjà effectif) au président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour pouvoir vous raccorder au réseau public (eaux usées ou eaux pluviales) ou dans le cadre d'une régularisation administrative (en l'absence d'autorisation de déversement).

Extrait du Code de la Santé Publique (article L.1331-10) :
 "Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux." (article L 1331-10 du Code de la santé publique) »

Équipez vous d'un séparateur à hydrocarbures

Les eaux industrielles chargées en hydrocarbures et en huiles doivent être impérativement prétraitées avant rejet dans le réseau d'assainissement ou dans le milieu naturel via le réseau d'eau pluviales.

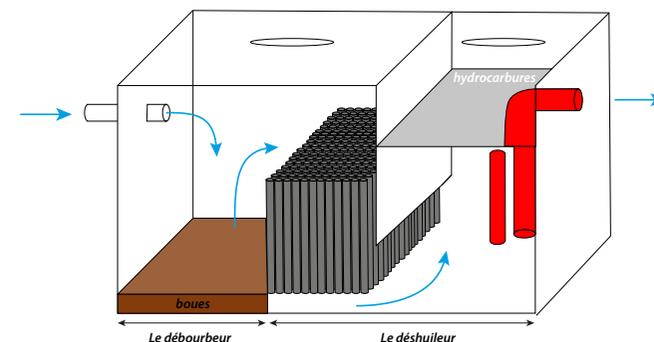
SON FONCTIONNEMENT

Les séparateurs d'hydrocarbures permettent de piéger, par différence de densité, les hydrocarbures libres de densité 0,85 (liquides légers) présents dans vos effluents issus de l'activité de réparation/nettoyage de véhicules.

QUE DOIT-IL RECEVOIR ?

Le séparateur doit collecter :

- les eaux de l'aire de lavage,
- les eaux pluviales qui ruissellent sur des aires chargées en hydrocarbures,
- les eaux issues du nettoyage de l'atelier,
- les eaux de lavage et de ruissellement sur les aires de distribution de carburant.



DES NORMES À VÉRIFIER

Le séparateur à hydrocarbures doit être dimensionné par un professionnel en fonction du volume d'eaux à recevoir et de la pollution à traiter. Les normes applicables aux séparateurs à hydrocarbures sont les normes NF EN 858-1 (février 2005) - complément national : NF P 16-451-1/CN et NF EN 858-2 (août 2003) - complément national : NF P 16-451-2/CN. Qu'ils soient en béton, métal ou plastique, ces équipements doivent arborer marquage CE et la marque NF pour l'obtention d'une aide financière.

TROUVER UN FOURNISSEUR

Vous pouvez trouver des modèles standard directement auprès de fournisseurs comme Saint-Dizier environnement, Fransbonhomme, Techneau, Bonna Sabla. Toutefois, selon l'ampleur du projet un bureau d'études environnemental spécialisé peut être mandaté pour dimensionner ce prétraitement.

ENTREtenir UN SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

Il est rappelé que les installations de prétraitement n'ont leur utilité que si elles sont entretenues. Pour cela, il faut installer un séparateur, le faire vidanger au moins une fois par an par un vidangeur spécialisé de l'assainissement ou à des fréquences plus rapprochées si l'activité le nécessite.

LIMITES DE REJET

Les concentrations des flux sont limitées à :

- 5mg/l (MEH) en cas de rejet au milieu naturel,
- 10mg/l (MEH) en cas de rejet au réseau d'assainissement.